#### Département de l'Yonne Arrondissement d'Avallon

# Comité Syndical POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le mercredi 5 décembre 2018 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

- <u>8 Délégués titulaires présents</u>: Olivier BERTRAND (départ à l'OJ n° 4/10), Jean-Paul BUTTARD, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE, Jean-Claude LEMAIRE et Gérard PAILLARD.
- <u>3 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote</u>: Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Claudie CHAMPEAUX a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO et Philippe LENOIR a donné pouvoir à Josiane BOUTIN.
- 1 Délégué titulaire absent et représenté : Jean-Marie MAURICE représenté par Danielle LOPES.
- <u>1 Délégué titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote</u> : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Gérard DELORME (à partir de l'OJ n° 4/10).
- 3 Délégués titulaires absents: Alain CHAPLOT, Sylvie CHARPIGNON et Nadine LEGENDRE.
- 1 Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.
- <u>3 Déléguées suppléantes présentes ayant un pouvoir de vote</u> : Josiane BOUTIN, Jacqueline DE DEMO et Danielle LOPES.

Date de convocation	29 novembre 2018
Délégués titulaires en fonction	<b>1</b> 5
Délégués titulaires présents	8
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	1
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Didier IDES.

#### Délibération 2018-125

### Objet : Bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de SCoT du Grand Avallonnais

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L143-16, L143-20, R143-2, R143-3, R143-4 et R143-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SUHR/2014/0202, en date du 15 octobre 2014, portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Avallonnais,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais n°2017-18, en date du 16 février 2017, ayant prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais et ayant fixé les modalités de la concertation,

Monsieur Didier IDES, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, et le bureau d'études URBICAND rappellent les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- mise à disposition du public, au siège du PETR et des EPCI membres, d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche aux étapes suivantes :
  - o après la validation du diagnostic,
  - o après le débat du PADD,
  - o après l'arrêt du projet de SCoT du Grand Avallonnais.
- tenue d'un registre d'expression, à disposition du public, au siège du PETR et des EPCI membres,
- tenue d'une exposition et d'une réunion publique dans chaque EPCI membre :
  - après la validation du PADD,
  - o avant l'arrêt par le PETR du projet de SCoT.
- création d'un espace d'information dédié au SCoT du Grand Avallonnais sur un ou plusieurs sites Internet, permettant le téléchargement des documents d'étape,
- transmission aux Communes et EPCI membres d'au moins un article destiné à être intégré dans les bulletins municipaux et/ou communautaires,
- au moins une information faite dans le bulletin d'information du PETR,
- au moins une annonce faite par voie de presse.

Par ailleurs, le bureau d'études explique que, bien qu'il n'y ait eu aucune mention sur les registres d'expression, cette concertation a relevé de nombreux points lors des réunions publiques, dont la plupart a pu être pris en compte dans l'élaboration du SCoT. Une présentation des principales remarques effectuées par le Grand Public et de leur prise en compte dans le SCOT est effectuée en séance. Le détail est consigné dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur Gérard DELORME demande que le bilan de la concertation fasse mention d'une doléance, exprimée en réunion publique, au sujet des difficultés de mobilité rencontrées par certains publics sur le territoire.

À la suite de cet exposé, Monsieur Didier IDES propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Acter le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération de prescription du SCoT n°2017-18, en date du 16 février 2017,
- Compléter le bilan de la concertation tel que présenté en intégrant la doléance sur les problématiques de mobilité en milieu rural,
- Le cas échéant, tirer le bilan de la concertation tel que modifié et le considérer comme favorable, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

## Et le cas échéant, il précise que :

- Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR du Pays Avallonnais durant une période d'un mois.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'acter le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération de prescription du SCoT n°2017-18, en date du 16 février 2017,
- Compléter le bilan de la concertation tel que présenté en intégrant la doléance sur les problématiques de mobilité en milieu rural,
- De tirer le bilan de la concertation tel que modifié et de le considérer comme favorable, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation complété est annexé à la présente délibération.

### Étant précisé que :

- Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR du Pays Avallonnais durant une période d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

